

**PORTANT TARIFICATION DE LA 13EME CONFERENCE SUR LES POLYÈDRES ET L'OPTIMISATION
COMBINATOIRE –JPOC'13 2023**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de la participation aux journées Polyèdres et optimisation combinatoire se fera comme suit :

Avant 31 mai 2023 :

Étudiants : 0 euros (sur envoi d'une photocopie de la carte d'étudiant)

Non étudiants : 250 euros TTC (227,27 euros HT)

A partir du 1er juin 2023

Étudiants : 0 euros (sur envoi d'une photocopie de la carte d'étudiant)

Non étudiants : 350 euros TTC (318,18 euros HT)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/01/2023

Le Président

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

01 FEV. 2023

- Publié le

01 FEV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.